



ARRETE DU MAIRE N°64.2020
Interdisant l'accès à la mare des Saules à Brétonville

Le Maire de la commune de BOINVILLE LE GAILLARD,

Vu la loi n°82.213 DU 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213.1 et L2213-2,

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant les travaux de faucardage de la mare du 03 au 05 novembre 2020,

Considérant que les roseaux coupés, suite à ce faucardage, ont été déposés sur les berges et ne peuvent être retirés qu'après avoir séché.

Considérant que le chemin de promenade est inaccessible dû au tas de roseaux coupés.

ARRETE

ART 1 : L'accès à la mare des saules de Bretonville est interdite à partir du mardi 03 novembre 2020 et pendant une durée de 2 mois soit jusqu'au 04 janvier 2021.

Cette interdiction pourra être renouvelée si besoin.

ART 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ablis, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours.

Fait à Boinville le Gaillard, le 03 novembre 2020

Le Maire,
Jean-Louis FLORES.

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Michèle MARTIN.

